



20 juin 2017

(17-3288)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES SOLAIRES
ET AUX MODULES SOLAIRES**

**ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 16 juin 2017 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Nous souhaitons vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), les États-Unis et l'Inde sont convenus que le délai raisonnable imparti à l'Inde pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires* (WT/DS456) sera de 14 mois à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 14 octobre 2016. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 14 décembre 2017.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.
